





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-388**

**Séance publique du**

**6 octobre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246343-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE SAINT-PIERRE - CESSIION  
DE 6 CHAPELLES REMARQUABLES**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2023

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Amandine JANER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : VALORISATION DU PATRIMOINE FUNERAIRE AU CIMETIÈRE SAINT-PIERRE -  
CESSION DE 6 CHAPELLES REMARQUABLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le cimetière Saint-Pierre, situé dans la continuité immédiate du centre historique d'Aix-en-Provence, est le plus ancien et le plus emblématique de la Commune. Les premières sépultures remontent à 1833 et on en dénombre aujourd'hui près de dix mille, parmi lesquelles figurent de véritables œuvres d'art dans le domaine architectural.

Ces édifices religieux constituent un patrimoine mémoriel et culturel précieux pour notre Ville. Aussi, dans une perspective de valorisation tout comme de préservation de ces monuments, la municipalité a souhaité mettre en œuvre une procédure visant à ce que des chapelles abandonnées, suite à l'extinction des lignées familiales originelles, puissent être reprises par la Commune afin d'être restaurées et réattribuées dans le but de conserver leur vocation première de sépulture.

Il convient de rappeler qu'à l'occasion des procédures de reprise des concessions funéraires (L.2223-15 du CGCT, L.2223-17 du CGCT, R.2223-12 et suivants du CGCT), la Ville reprend possession de l'emplacement de la concession et devient propriétaire des biens matériels funéraires, qui relèvent alors de son domaine privé. La Ville peut donc en disposer librement (L.2221-1 du CG3P), à condition de respecter le principe dû aux morts et aux sépultures (Circ. NOR/INT/B/93/00028C, 28 janv. 1993 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées). Ainsi, en reprenant les concessions des chapelles remarquables, la Ville en devient propriétaire.

Après la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au sein du cimetière Saint-Pierre, la Ville a donc repris administrativement 17 chapelles dites "remarquables" du fait de leur patrimoine exceptionnel. A ce stade, la Ville a procédé à la restauration de 6 d'entre elles après avoir procédé à des travaux de restauration importants en vue de leur cession.

La cession peut prendre plusieurs formes : les collectivités territoriales disposent d'une liberté certaine quant au mode de cession des biens mobiliers relevant de leur domaine privé.

Ainsi, la Ville fait le choix de privilégier un montage le plus transparent et le plus équitable possible vis à vis de ses usagers en prévoyant :

- La diffusion d'un fascicule détaillant la situation et le coût de chaque chapelle ;
- Un règlement faisant état des conditions générales de vente et actant l'engagement des futurs concessionnaires ;
- Le dépôt de dossiers de candidatures des personnes intéressées qui seront sélectionnés au regard de deux critères :
  - par ordre d'arrivée chronologique, au regard du jour et de l'heure du dépôt ;
  - sous condition de complétude du dossier.

Le tarif défini pour chacune des chapelles est établi :

- Sur la base d'un tarif global comprenant le montant applicable en vigueur en ce qui concerne la concession de terrain et le caveau ;
- Sur une part variable et individualisée par chapelle, visant à l'amortissement de la restauration et tenant compte des dépenses réellement engagées par la Ville (travaux, gestion administrative de la procédure et coordination des nouvelles attributions).

CHAPELLE	ANCIENNE NOMINATION	CONCESSION	DATE D'ATTRIBUTION	SITUATION	part fixe (concession + caveau)	part variable (travaux + gestion administrative)	TOTAL
1	<u>MOUTTET</u>	387	1857	C0 A10A R5 nord	15 092,00 €	21 808,00 €	36 900,00 €
6	<u>ANGELIN</u>	793	1874	C0 A10B R12 nord	15 092,00 €	20 508,00 €	35 600,00 €
7	<u>AUBERT</u>	814	1874	C0 A5A R3 est	15 092,00 €	21 508,00 €	36 600,00 €
14	<u>RAYNAUD</u>	1413	1892	C8 A7AR21 ouest	15 092,00 €	22 908,00 €	38 000,00 €
15	<u>ARNAUD</u>	1557	1895	C8 A6 R9 nord	15 092,00 €	14 208,00 €	29 300,00 €
16	<u>MERCIER</u>	1586	1896	C4 A11 R5 nord	15 092,00 €	19 908,00 €	35 000,00 €
<b>Coût total de cession des 6 chapelles restaurées</b>							<b>211 400,00 €</b>

Contrairement à ce qui a pu être voté dans la délibération n° DL.2022-85 du 7 avril 2022, les chapelles seront concédées pour une période perpétuelle et non cinquantenaire.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession aux futurs concessionnaires des 6 chapelles conformément aux montants exposés supra ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué au Funéraire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les actes subséquents nécessaires à ces cessions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2023-388 - VALORISATION DU PATRIMOINE FUNERAIRE AU CIMETIÈRE SAINT-PIERRE - CESSION DE 6 CHAPELLES REMARQUABLES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

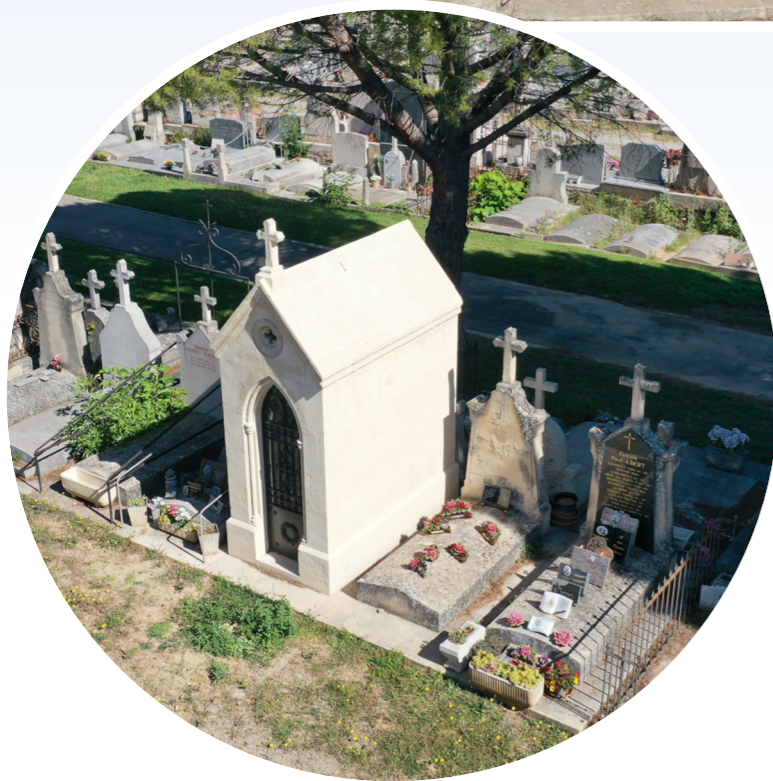
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Chapelle N°16  
Emplacement 1586  
Carré 6

C4 A11 R5 nord

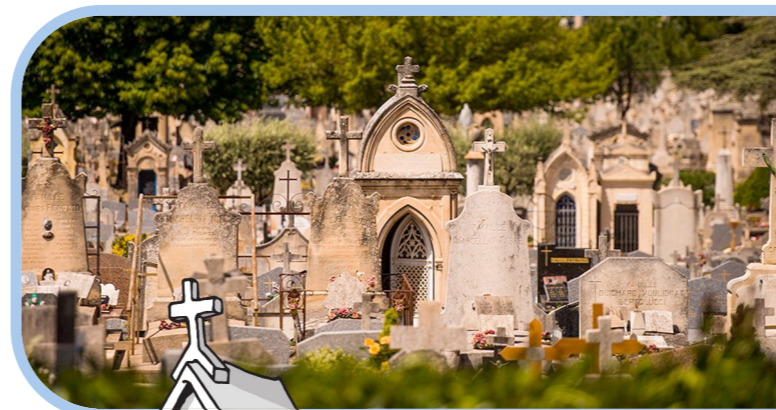
Année de réalisation :  
1896

Prix d'acquisition  
**35 000 €**



# Mise en vente

## des six premières chapelles remarquables restaurées du cimetière Saint-Pierre



Le cimetière Saint Pierre, situé dans la continuité immédiate du centre historique d'Aix-en-Provence, est le plus ancien mais aussi le plus emblématique cimetière de la Ville.

Les cimetières sont des lieux de mémoire, d'art et d'histoire... Les premières sépultures du cimetière Saint Pierre remontant à 1833, de nombreuses concessions perpétuelles se trouvent aujourd'hui en état d'abandon.



Afin de remédier à cette situation, la Ville a mis en œuvre une procédure de reprise de certaines concessions d'une particularité architecturale exceptionnelle. 17 chapelles remarquables ont ainsi été reprises par la Ville, qui a ensuite procédé à leur rénovation.



Ce fascicule recense les 6 chapelles rénovées en vue de procéder à leur mise en vente.

# Vue générale du cimetière Saint-Pierre

Plan de repérage et de localisation  
des chapelles par carrés et numéros  
de chapelles.



**Chapelle N°15**  
**Emplacement 1557**  
**Carré 8**

**C8 A6 R9 nord**

**Année de réalisation :**  
**1895**

**Prix d'acquisition**  
**29 300 €**





**Chapelle N°14**  
**Emplacement 1413**  
**Carré 8**

**C8 A7A R21 ouest**

**Année de réalisation :**  
**1892**

**Prix d'acquisition**  
**38 000 €**



**Chapelle N°1**  
**Emplacement 387**  
**Carré 6**  
**C0 A10A R5 nord**

**Année de réalisation :**  
**1857**

**Prix d'acquisition**  
**36 900 €**



**Chapelle N°6**  
**Emplacement 793**  
**Carré 8**

**C0 A10B R12 nord**

**Année de réalisation :**  
**1874**

**Prix d'acquisition**  
**35 600 €**



**Chapelle N°7**  
**Emplacement 814**  
**Carré 8**

**C0 A5A R3 est**

**Année de réalisation :**  
**1874**

**Prix d'acquisition**  
**36 600 €**

